



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association 10 pour 10

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association 10 pour 10,

Dont le siège social est situé à l'Espace Municipal Frachon, 3 avenue Maurice Thorez 69120 Vaulx-en-Velin,

Représentée par Madame Maria Lamier, agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association 10 pour 10 dans le cadre de l'axe de travail « Parcours avenir » porté par la Cité Éducative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association 10 pour 10 participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « 100% apprentissage » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 35 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

| Montant global de la subvention | Nombre de versement | Répartition du montant global de subvention en parts |
|--|----------------------------|---|
| De 1 euros à 6 000 euros | 1 | 100 % |
| De 6 001 euros à 23 000 euros | 2 | 80 % + 20 % |

| | | |
|-----------------------------|----------|--------------------|
| Plus de 23 000 euros | 2 | 80 % + 20 % |
|-----------------------------|----------|--------------------|

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « 100% apprentissage », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

Cette action s'adresse à l'ensemble des élèves de 3eme des 4 collèges partenaires et du lycée des Canuts, ainsi que des élèves d'autres niveaux du lycée des Canuts et du lycée Doisneau.

Établissements partenaires :

- Collège Pierre Valdo
- Collège Aimé Césaire
- Collège Henri Barbusse
- Collège Simone Lagrange
- Lycée professionnel des Canuts
- Lycée général et technologique Robert Doisneau

ARTICLE 8 – OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :

- De remobiliser les collégiens exclus et/ou pré-décrocheurs, lycéens pour les réintégrer dans une offre éducative qualifiante et les accompagner vers l'insertion et l'intégration professionnelle.
- De développer pour les parents des lieux de répit, de dialogue et de promotion de leurs compétences et capacités éducatives
- D'accompagner et intégrer en entreprise dès la fin de leur cycle 4 les collégiens et collégiennes + certaines classes lycées professionnels dont le projet professionnel est d'aller chercher un métier et un emploi par la voie de l'apprentissage.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L’ACTION

9.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l’année scolaire 2022 / 2023.

9.2 Fonctionnement général

L’Association propose d’accompagner et d’intégrer en entreprise dès la fin de leur cycle 4 les collégiens et collégiennes (ainsi que certains élèves de lycées) dont le projet professionnel est d’aller chercher un métier et un emploi par la voie de l’apprentissage.

L’action débute par une phase d’information et de présentation de la filière apprentissage à l’ensemble des élèves des classes sélectionnées par les établissements scolaires. L’Association s’engage par la suite à soutenir les élèves intéressés par la voie de l’apprentissage dans la consolidation de leur projet, en assurant des temps d’entretiens individuels, en organisant un forum des métiers de l’apprentissage, et en animant divers ateliers. S’en suit une phase d’accompagnement à l’emploi et dans l’emploi. Cet accompagnement se poursuit sur la durée du contrat d’apprentissage, en assurant plusieurs visites en entreprises.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS

L’Association s’engage à fournir le 31 mars de l’année n+1 au plus tard tout document justifiant l’utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- Le compte rendu financier de l’association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l’annexe et définis d’un commun accord entre la Ville et l’Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d’activité.

Les documents permettront notamment d’effectuer l’évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L’Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d’inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l’Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L’Association s’engage à faire figurer de manière lisible l’identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vauxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

14.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx en Velin en 3 exemplaires originaux, le 25 octobre 2022

Pour l'association

Pour la ville

Madame la Maire Hélène Geoffroy